

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 20 avril 2010

Unité territoriale de la Charente

Nos Réf. : YM/MC-10-236

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société DEMOGRAINS  
LUPSALT**

**Extension d'un silo de céréales**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet nous a transmis le 18 novembre 2009, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le dossier d'enquête publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la société DEMOGRAINS à Lupsault.

### **1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La SARL DEMOGRAINS est une société de négoce de céréales qui exploite depuis 1995 au lieu-dit « La Garenne » à Lupsault, un silo à plat classable en déclaration. Elle fait partie d'un groupe de négoce de produits agricoles qui compte aussi 3 autres sociétés : Ets PIVETEAU et Fils, SARL GIN et Cie, SAS PLAISANCE AGRI. Elle emploie de 3 à 7 personnes.

Ce site avait fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 4 octobre 1995 pour une citerne de propane et du 16 octobre 1998 pour un silo de stockage de céréales.

### **2- PRESENTATION DE LA DEMANDE**

La capacité de stockage avant la présente demande est de 23 700 m<sup>3</sup>. Il s'agit donc d'une demande de régularisation avec extension. En créant un 4<sup>ème</sup> silo au sud des bâtiments actuels, la capacité totale de stockage passera à 31 250 m<sup>3</sup>. Le nouveau silo aura une surface de 700 m<sup>2</sup>.

#### **2.1 ACTIVITES**

Les produits pouvant être stockés sont des céréales : blé, orge, avoine, maïs, millet, des oléagineux : colza, tournesol, et des protéagineux : pois.

La collecte 2006/2007 a atteint 25 500 t. 80 % de la collecte provient d'un rayon de 20 km.

Ce silo de stockage comprend également les activités de stockage et vente d'engrais, semences et produits phytosanitaires.

## 2.2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les rubriques de classement sont listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	Classement
Silo de stockage de céréales, grains, volume total de stockage supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> . V = 31 250 m <sup>3</sup>	2160-1	A
Stockage en réservoir manufacturé de gaz inflammable liquéfié, volume supérieur à 6 t, mais inférieur à 50 t. Q = 23 t	1412-2-b	DC
Dépôt d'engrais liquide, capacité supérieure à 100 m <sup>3</sup> mais inférieure à 500 m <sup>3</sup> . C = 100 + 40 m <sup>3</sup>	2175	D
Installation de combustion (séchoir), puissance thermique maximale supérieure 2 MW, mais inférieure à 20 MW. P = 2,18 MW	2910-A-2	DC

A : autorisation – D : déclaration – DC : déclaration avec contrôle

### 3- NUISANCES - RISQUES

#### 3.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est en zone agricole, à la limite de 3 départements, à l'est du bourg de Lupsault, au croisement des RD 75 et RD 88. Hormis les champs, une zone boisée est présente au sud du site. Les premières habitations du bourg sont à 500 m au nord-ouest

#### 3.2 LES INSTALLATIONS

Le site actuel comprend :

- silo 1 au nord : bâtiment en 2 parties comprenant 2 700 m<sup>3</sup> de stockage en 6 cellules métalliques circulaires placées et 4 000 m<sup>3</sup> de stockage en case béton
- un séchoir alimenté par une citerne de gaz à côté du silo 1
- silo 2 : bâtiment de 10 000 m<sup>3</sup> de capacité en stockage à plat
- silo 3 : bâtiment de 7 000 m<sup>3</sup> de capacité en stockage à plat, jouxtant le silo 2
- un stockage d'engrais solides en bigs-bags, 200 t au maximum
- un stockage d'engrais liquide en 2 cuves de 100 et 40 m<sup>3</sup>
- un stockage de produits phytosanitaires
- un stockage de semences,
- les équipements annexes : pont bascule, bureaux, citerne de gasoil pour alimenter les engins de manutention.

Le 4<sup>ème</sup> silo est en construction au sud du silo 1. C'est un silo avec 4 cellules métalliques verticales (h = 15 m) de 1 413 t de capacité unitaire avec une tour de manutention située entre les 2 groupes de 2 cellules.

La superficie du site est de 37 075 m<sup>2</sup>, dont 6 625 m<sup>2</sup> de surface bâtie (y compris le nouveau silo), le reste étant en gravier ou espaces verts.

#### 3.3 PREVENTION DES NUISANCES

##### 3.3.1 Pollution des eaux

L'eau du réseau public est utilisée pour les besoins domestiques et pour le lavage occasionnel des camions. Cette aire est reliée à un séparateur à hydrocarbures. Le rejet se fait dans un fossé au bord de la RD75.

Les eaux sanitaires sont traitées par assainissement autonome par infiltration.

Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés bordant la RD 75 et la RD 88.

Les cuves d'engrais liquide et de gasoil sont sur rétention. Le local de stockage de produits phytosanitaires et de semences forment cuvette de rétention.

##### 3.3.2 Pollution atmosphérique

Les émissions atmosphériques dépendent de l'activité irrégulière du silo.

Le séchoir est alimenté au propane et fonctionne environ 1 mois par an.

Les émissions de poussières au niveau des installations sont limitées : fosse de réception sous abri, séchoir équipé de volets obturateurs d'air afin de supprimer toute circulation d'air pendant les extractions des grains. Les nettoyeurs de céréales comportent un système d'aspiration relié à un cyclone. La manutention des grains est faite dans systèmes fermés et étanches (élévateurs à godets, vis sans fin, redlers). La récupération des poussières de céréales se fait dans une benne placée sous un auvent.

### **3.3.3 Déchets**

Les poussières de céréales sont récupérées dans des bennes et envoyées vers une entreprise qui les valorise en alimentation animale.

Les films plastiques sont récupérés par une société spécialisée.

### **3.3.4 Bruit et vibrations, transport**

Le principal bruit continu est du à la ventilation mise en fonctionnement pour refroidir les stockages à certaines périodes de l'année ou à l'activité du séchoir. La circulation des véhicules est en moyenne de 30 véhicules légers et 15 véhicules lourds par jour.

La première habitation est à 500 m.

### **3.3.5 Prévention des risques**

Les risques liés à l'activité silo sont principalement l'incendie et l'explosion, en raison de la présence de poussières organiques. Les autres risques sont ceux liés à la présence d'une cuve de propane (explosion), le séchoir (incendie), l'engrais solide (émission de fumées en cas de décomposition).

L'étude des dangers a pour objet d'exposer les dangers potentiels (risques prévisibles en cas d'incendie, d'explosion et de dispersion de produits nocifs) et de présenter les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets, notamment par les mesures préventives prises et par les moyens de secours internes mis en œuvre.

Les risques inhérents à l'activité du site et à l'environnement extérieur sont présentés dans l'étude, et les grands principes de prévention et de protection définis.

Les mesures de sécurité ont été mises en œuvre, avec la mise en place de barrières permettant de réduire au maximum ou éviter les risques de sinistre.

Risque d'incendie et/ou d'explosion. Les mesures suivantes peuvent être citées :

- éloignement des installations par rapport aux tiers
- procédure d'exploitation
- contrôle de température pour surveiller l'échauffement des céréales,
- procédure de sécurité et formation du personnel à la sécurité
- interdiction d'introduire une quelconque source de chaleur, permis feu
- installations électriques conformes et vérifiées par un organisme agréé
- dispositif de manutention équipé de détecteur de bourrage, transporteur à bande équipé de contrôleur de rotation
- protection contre la foudre
- moyens de lutte contre l'incendie
- limitation de l'empoussièrement et classement des zones à atmosphère explosive des installations
- mise en place d'événements d'explosion.

Suivant le diagramme probabilité gravité de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, 3 scénarii ont une probabilité D (événement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations. Les probabilités vont de A pour les événements courants à E pour les événements possibles mais extrêmement peu probables). Ces 3 scénarii ayant des effets en dehors du site sont la décomposition d'engrais NPK, la décomposition d'engrais ammonitrates, l'explosion de la cuve de propane.

La plus grande distance atteinte pour la zone d'effets irréversibles (décomposition d'ammonitrate) est un rayon de 618 m où il n'y a que des champs. Suivant la circulaire du 04/05/07 relatif au porter à la

connaissance « risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées », un porter à connaissance sera fait par Monsieur le préfet auprès du maire de Lupsault ou le président du groupement de communes compétent des risques pour la prise en compte de cette situation dans les décisions d'urbanisme.

Risque de pollution accidentelle :

Les stockages de produits liquides (carburant, engrais liquide) sont placés sur rétention. Les locaux pour le stockage de produits phytosanitaires et semences (non classables) forment rétention.

La défense incendie est assurée par des extincteurs, une réserve de 240 m<sup>3</sup> dans une bâche butyle, un poteau d'incendie situé en bordure du site.

### **3.3.6 Aspect paysager**

Le site est en bordure de bois côtés sud et est. Des arbres sont plantés côté nord et côté ouest. Le bardage des bâtiments est de couleur verte.

## **4- INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER**

### **Enquête publique**

L'enquête publique prévue par à l'article L512-2 du Titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement s'est déroulée du 24 août au 24 septembre 2009. Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur, dans sa conclusion, a émis un avis favorable.

### **Consultation des administrations**

**La Direction départementale de l'agriculture et de le forêt**, le 6 octobre 2009, n'a pas fait de remarques particulières.

**La Direction départementale de l'équipement**, le 19 octobre 2009, a émis un avis favorable en rappelant que les dispositions du règlement national d'urbanisme s'appliquent puisqu'il n'y a pas de document d'urbanisme et que le site est concerné par 2 servitudes, le périmètre de protection rapprochée du captage de St Savinien (17) et le périmètre de protection éloigné du Moulin Neuf à St Fraigne.

**La Direction régionale de l'environnement**, le 14 octobre 2009, s'était interrogée sur l'emplacement exact du projet et pensait qu'une partie était située sur une zone boisée, avec donc un intérêt au niveau de la faune et de la flore. Dans ces conditions, la DIREN avait estimé ne pouvoir émettre d'avis circonstancié.

- *Cet avis a été transmis au pétitionnaire. Dans sa réponse du 14 décembre 2009, DEMOGRAINS a précisé que le projet se ferait à côté du silo existant. La parcelle boisée n°548 a été acquise par DEMOGRAINS afin que la distance réglementaire du silo reste dans sa propriété. Elle ne sera pas exploitée, il n'y aura pas de défrichement.*

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 23 septembre 2009, a émis un avis favorable, avec notamment les observations suivantes :

- conditions d'accès au bâtiments par les véhicules de secours,
- respect des dispositions du code du travail, notamment sur l'isolation des locaux à risques et locaux de stockage par des parois coupe-feu degré 2 h, des portes coupe-feu, sur les installations électriques, les moyens de premier secours, les issues en nombre suffisant, un réseau de RIA qui pourrait être installé de façon que tout point du bâtiment puisse être atteint par 2 jets de lance, prévoir la maîtrise des eaux d'incendie.

**La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**, le 26, a émis un avis favorable.

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le, n'a émis aucune remarque défavorable.

**Le Service régional de l'archéologie**, le 27 août 2009, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 27 août 2009 le préfet de région n'a édicté aucune prescription archéologique ou intention d'en édicter, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Il n'y a pas eu de prescription.*

**L'Institut national de l'origine et de la qualité**, le 28 septembre 2009, a émis un avis favorable.

**Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine**, le 7 septembre 2009, n'a pas fait d'observation.

**Le Conseil général de la Charente**, le 12 octobre 2009, a rappelé qu'en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière, l'exploitant pourra être amené à participer aux éventuels travaux de remise en état des routes départementales empruntées par des véhicules dont la circulation est susceptible d'entraîner des dégradations anormales de la chaussée.

#### **Avis des municipalités**

**Saint-Fraigne** – Délibération du 13 juillet juin 2009 – Avis favorable.

**Chives (17)** - Délibération du 27 août 2009 – Avis favorable.

#### **5- AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Un premier silo a été construit sur ce site en 1995. Depuis, plusieurs constructions successives de silos plats ont eu lieu. La dernière, est un silo vertical puisque les 4 cellules métalliques fermées ont une hauteur supérieure à 10 m (15m). Ce silo séparé des bâtiments constituant des silos à plat sera relié au silo 2 voisin par un transporteur qui pourra l'alimenter.

Ce site, maintenant classable en autorisation, est à plusieurs centaines de mètres des habitations. Les nuisances et risques potentiels vis à vis des tiers sont ainsi très faibles.

#### **6- CONCLUSION**

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société DEMOGRAINS sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.